

KPMG LLP
Vaughan Metropolitan Centre
100, place New Park, Bureau 1400
Vaughan, ON L4K 0J3
Canada

Le 20 juin 2024

Bonjour,

Nous vous écrivons à votre demande pour confirmer que nous avons compris que votre vérification avait pour but d'exprimer une opinion concernant les états financiers (ci-après nommés « états financiers ») de la Fondation Trillium de l'Ontario (« l'Entité ») au 31 mars 2024 et pour la période se terminant à cette date.

Général :

Nous confirmons que les déclarations que nous faisons dans la présente lettre sont conformes aux définitions figurant dans l'[Annexe I](#) de la présente lettre.

Nous confirmons également que, pour autant que nous le sachions et le croyions, nous avons effectué les recherches que nous avons jugées nécessaires afin de nous informer de manière appropriée :

Responsabilités :

- 1) Nous avons assumé nos responsabilités, telles que définies dans les conditions de la lettre de mission datée du 10 janvier 2024, y compris pour :
 - a) la préparation et la présentation fidèle des états financiers, et nous croyons que ces états financiers ont été préparés et donnent une image fidèle conformément au cadre de rapports financiers pertinent.
 - b) vous fournir toutes les informations dont nous avons connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation des états financiers (« informations pertinentes »), comme les registres financiers, la documentation et d'autres éléments, y compris :
 - les noms de toutes les parties et les informations concernées relatives à toutes les relations et transactions avec les parties concernées;
 - les procès-verbaux complets des réunions, ou les résumés des actions des réunions récentes, pour lesquelles les procès-verbaux n'ont pas encore été préparés, du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration qui peuvent avoir une incidence sur les états financiers. Toutes les actions importantes sont incluses dans ces résumés.

- c) vous fournir un accès illimité à ces informations pertinentes.
- d) vous fournir des réponses complètes à toutes les questions que vous nous avez posées au cours de l'engagement.
- e) vous fournir les informations additionnelles que vous pourriez nous demander aux fins de l'engagement.
- f) vous donner un accès illimité aux personnes de l'entité desquelles vous avez jugé nécessaire d'obtenir des éléments probants.
- g) le contrôle interne que nous avons jugé nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous reconnaissons et comprenons également que nous sommes responsables de la conception, de la mise en œuvre et du maintien du contrôle interne pour prévenir et détecter la fraude.
- h) nous assurer que toutes les transactions ont été consignées dans les documents comptables et sont reflétées dans les états financiers.
- i) nous assurer que les vérificateurs internes vous fournissant une aide directe, le cas échéant, ont reçu l'ordre de suivre vos directives et que nous, ainsi que d'autres personnes au sein de l'entité, ne sommes pas intervenus dans le travail que les vérificateurs internes ont effectué pour vous.

Contrôle interne en matière de rapports financiers :

- 2) Nous vous avons communiqué toutes les déficiences dans la conception et la mise en œuvre ou le maintien du contrôle interne en matière de rapports financiers dont nous avons connaissance.

Fraude et non-conformité avec les lois et règlements :

- 3) Nous vous avons communiqué :
 - a) les résultats de notre évaluation du risque que les états financiers soient erronés de façon importante du fait d'une fraude.
 - b) toutes les informations relatives à la fraude ou à la suspicion de fraude dont nous avons connaissance et qui impliquent :
 - la direction;
 - les employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne en matière de rapports financiers;

— d'autres personnes

lorsque cette fraude ou cette suspicion de fraude peut avoir un effet significatif sur les états financiers.

- c) toutes les informations relatives à des allégations de fraude, ou de suspicion de fraude, ayant une incidence sur les états financiers, communiquées par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou autres.
- d) tous les cas connus de non-conformité ou de suspicion de non-conformité avec les lois et règlements, y compris tous les aspects des ententes contractuelles, dont les effets doivent être pris en compte lors de la préparation des états financiers.
- e) tous les litiges et toutes les réclamations connus, réels ou possibles, dont les effets doivent être pris en compte lors de la préparation des états financiers.

Événements subséquents :

- 4) Tous les événements postérieurs à la date des états financiers et pour lesquels le cadre de rapports financiers pertinent exige un rajustement ou une publication dans les états financiers ont été rajustés ou publiés.

Parties concernées :

- 5) Nous vous avons communiqué l'identité des parties concernées de l'Entité.
- 6) Nous vous avons communiqué l'ensemble des relations et transactions/bilans entre les parties concernées dont nous avons connaissance.
- 7) Toutes les relations et transactions/bilans entre les parties concernées ont été comptabilisées et publiées de manière appropriée, conformément au cadre de rapports financiers pertinent.

Estimations :

- 8) Les méthodes, les données et les hypothèses significatives utilisées pour réaliser des estimations comptables, ainsi que les publications connexes, sont appropriées pour parvenir à une reconnaissance, une évaluation ou une publication raisonnable dans le contexte du cadre de rapports financiers applicable.

Continuité de l'activité :

- 9) Nous vous avons fourni toutes les informations pertinentes à l'utilisation de l'hypothèse de continuité de l'activité dans les états financiers.
- 10) Nous confirmons que nous n'avons pas connaissance d'incertitudes importantes liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Entité à poursuivre son activité.

Autres informations :

- 11) Nous confirmons que la version finale du Rapport annuel 2023-2024 vous sera fournie lorsqu'elle sera disponible, et avant sa publication par l'Entité, afin de vous permettre de compléter vos procédures de vérification conformément aux normes professionnelles.

Émetteurs non SEC ou émetteurs non assujettis :

- 12) Nous confirmons que l'Entité n'est pas un émetteur assujetti canadien (au sens de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières applicable) et n'est pas un émetteur de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») des États-Unis (au sens de la loi Sarbanes-Oxley de 2002).
- 13) Nous confirmons également que les états financiers de l'Entité ne seront pas inclus dans les états financiers de groupe d'un émetteur assujetti canadien vérifié par KPMG ou d'un émetteur SEC vérifié par un membre de l'organisation KPMG.

Cordialement,



Par : M^{me} Katharine Bambrick, chef de la direction



Par : M^{me} Ina Gutium, vice-présidente, Opérations

CC : Comité des finances et de vérification

Annexe I – Définitions

Importance relative

Certaines déclarations contenues dans cette lettre sont décrites comme étant limitées aux questions qui sont importantes.

Une information est importante si son omission, son inexactitude ou son obscurcissement peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques des utilisateurs prises en fonction des états financiers.

Les jugements sur l'importance relative sont faits à la lumière des circonstances environnantes, et sont influencés par la perception des besoins ou des caractéristiques des utilisateurs des états financiers, ainsi que par l'ampleur ou la nature d'une inexactitude, ou une combinaison des deux, tout en tenant compte également des circonstances propres à l'entité.

Une information est obscurcie si elle est communiquée d'une manière qui aurait, pour les utilisateurs des états financiers, un effet semblable à celui de l'omission ou de l'inexactitude de cette information. Voici des exemples de circonstances qui peuvent entraîner l'obscurcissement d'une information importante :

- a) l'information concernant un élément, une transaction ou un autre événement importants est publiée dans les états financiers, mais le langage utilisé est vague ou peu clair;
- b) l'information relative à un élément, une transaction ou un autre événement importants est dispersée dans les états financiers;
- c) des éléments, des transactions ou d'autres événements dissemblables sont regroupés de façon inappropriée;
- d) des éléments, des transactions ou d'autres événements semblables sont désagrégés de manière inappropriée;
- e) l'intelligibilité des états financiers est réduite du fait que des informations importantes sont cachées par des informations non importantes, au point qu'un utilisateur principal est incapable de déterminer les informations qui sont importantes.

Fraude et erreur

Les rapports financiers frauduleux supposent des inexactitudes intentionnelles, y compris des omissions de montants ou de publication d'informations dans les états financiers, afin de tromper les utilisateurs des états financiers.

Le détournement d'actifs suppose le vol des actifs d'une entité. Il s'accompagne souvent de registres ou de documents faux ou trompeurs afin de dissimuler le fait que les actifs sont manquants ou ont été mis en gage sans autorisation appropriée.

Une erreur est une inexactitude non intentionnelle dans les états financiers, y compris l'omission d'un montant ou d'une information.